

Rapport d'activité

Juin 2018 / Mai 2019



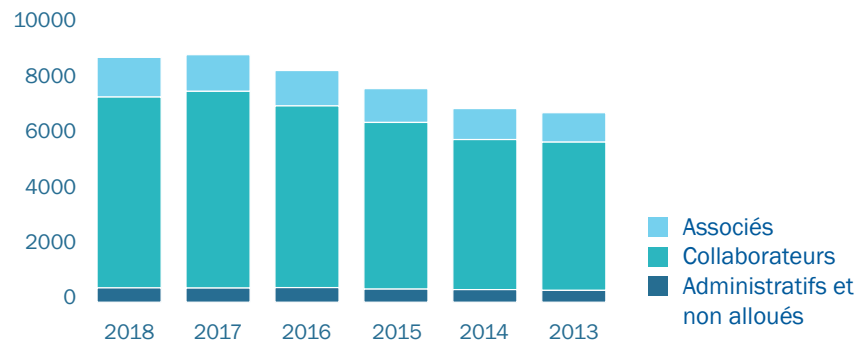
8841

employés répartis dans

76

cabinets de révision
et autres sociétés du réseau

La profession en chiffres



556

réviseurs d'entreprises



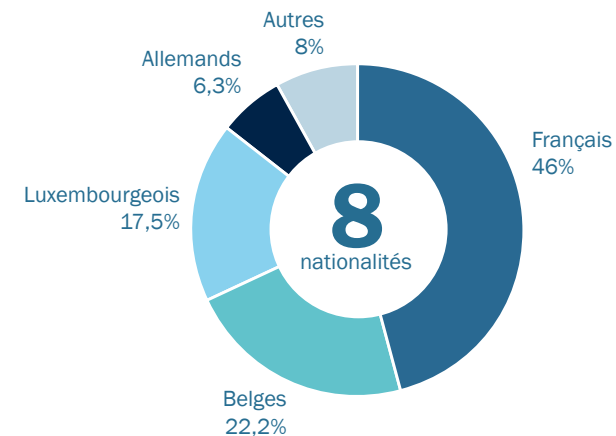
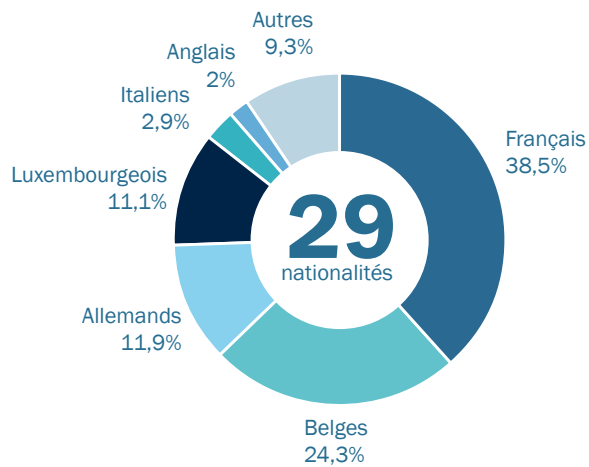
des réviseurs d'entreprises
sont des femmes

63

stagiaires



des stagiaires réviseurs
d'entreprises sont des femmes



Rapport d'activité du Conseil

Notre profession au cœur du développement de la place luxembourgeoise

Notre profession occupe une place significative dans l'économie luxembourgeoise, non seulement du fait de son poids démographique sans équivalent dans les autres pays européens (plus de 550 réviseurs d'entreprises et 8 800 salariés employés par les cabinets de révision) mais également du fait des liens étroits qui la lient au monde des décideurs économiques et de son implication dans le processus législatif et réglementaire.

Notre profession a été réglementée voilà 35 ans en 1984. 25 ans plus tard, en 2009, une supervision publique de la profession de l'audit fut instaurée au Grand-Duché, bien avant que la Belgique ne connaisse un tel régime en 2017. La loi de 2009 fut abrogée en 2016 suite à la réforme « Barnier » et remplacée par un règlement européen et une loi qui imposent de nouvelles règles et contrôles aux professionnels de l'audit.

Aujourd'hui, comme en 2006, -je cite - « *la fonction d'intérêt public des contrôleurs légaux des comptes signifie qu'un grand nombre de personnes et d'organisations sont tributaires de la qualité du travail du contrôleur légal des comptes. La bonne qualité des contrôles contribue au bon fonctionnement des marchés en améliorant l'intégrité et l'efficacité des états financiers.* ». Cette affirmation présentée en introduction de la directive Audit de 2006, a trouvé sa traduction dans les textes qui gouvernent notre activité de contrôle légal des comptes.

Nombre d'entre nous avons participé aux travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces textes. Ceci s'est fait de manière constructive avec les autorités, dont la Commission de Surveillance du Secteur Financier, afin de rendre ces textes applicables. Ce travail se poursuit inlassablement car si les principes sont clairs, leur transcription ne l'est pas toujours. Il est de notre responsabilité de rechercher un consensus susceptible de satisfaire à la fois aux exigences du régulateur et de donner une sécurité juridique et technique tant aux praticiens qu'aux entreprises dont ils révisent les comptes.

Le Conseil de l'IRE reste entièrement mobilisé sur l'objectif de l'amélioration de la qualité de l'audit et sur le débat de la pertinence de notre modèle d'activité. Soyons clairs, notre fonction d'intérêt public place, que nous le voulions ou pas, notre profession au centre du débat sur le développement de la place luxembourgeoise.

Le Gouvernement issu des dernières élections a défini quatre priorités pour la place financière dont l'excellence au niveau de la réglementation et de la conformité.

Les instances de l'IRE, à tous les niveaux d'interactions possibles avec les autorités, ont cherché à contribuer à la mise à jour continue du cadre législatif et réglementaire afin de le rendre plus robuste et efficace. Ces efforts n'ont pas toujours rencontré le succès escompté, que l'on songe notamment au débat si longtemps repoussé sur la limitation de responsabilité.

Néanmoins, en acteurs responsables et forts de nos valeurs, nous souscrivons à la volonté affichée du Gouvernement qu'une « *supervision crédible et efficace fait partie intégrante des atouts de la place financière.* » Je souhaite pour ma part que l'IRE soit mis à contribution, que ses propositions soient discutées et analysées afin d'accroître encore la confiance dans notre place financière.

La qualité gage de confiance dans notre profession

Accompagner la profession

La qualité implique de mettre à la disposition de la profession différents outils pour appréhender les diverses législations, dont la loi du 23 juillet 2016 sur la profession de l'audit et son règlement européen, ainsi que l'environnement normatif en continuel changement.

C'est ainsi qu'au cours du dernier exercice, un chantier consistant à revoir l'ensemble des normes professionnelles et des notes techniques a été réalisé.

Ce chantier a donné lieu à quelques normes professionnelles qui seront présentées à l'assemblée générale de ce mois de juin mais également à la publication de notes techniques et de foires aux questions nouvelles ou révisées. Ces diverses publications sont présentées à la rubrique « *Activité technique* » du présent rapport d'activité.

Contrôle qualité

En application des articles 62 lettre c) et 63 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, l'IRE doit veiller au respect par ses membres des normes et devoirs professionnels, à l'exception de ceux applicables au contrôle légal des comptes suivant des procédures arrêtées par l'assemblée générale sur proposition du Conseil de l'IRE. Ces modalités ont été définies à la norme professionnelle relative au contrôle qualité adoptée par l'assemblée générale du 19 juin 2018. La période 2018/2019 est ainsi la première où s'applique ce régime de contrôle des activités professionnelles - hors contrôle légal des comptes - des réviseurs d'entreprises et des cabinets de révision.

Le contrôle qualité a été assuré par des réviseurs d'entreprises sous la forme d'un contrôle confraternel. Les résultats de la campagne de contrôle qualité peuvent être consultés à la section « *Contrôle qualité* » du présent rapport d'activité.

Le recrutement d'un collaborateur chargé de mettre en œuvre les normes professionnelles relatives au LBC/FT et au contrôle qualité, assister la commission « Contrôle qualité » et la commission « Contrôle LBC/FT » dans leurs attributions et participer à la réalisation des contrôles auprès des cabinets de révision et praticiens indépendants, s'est avéré plus ardu qu'anticipé. Cependant, nous sommes heureux d'annoncer que celui-ci a récemment été recruté. Il débutera ses nouvelles fonctions en septembre prochain.

La lutte contre le blanchiment

Dans le cadre du 4^{ème} cycle d'évaluations mutuelles par le Groupe d'action financière (GAFI), le Luxembourg sera évalué sur la conformité technique aux 40 Recommandations du GAFI ainsi que sur l'efficacité des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette évaluation aura lieu en 2020 et comprendra une visite sur place.

En vue de ce processus d'examen par ses pairs en 2020/2021, le Gouvernement a réactivé le Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Ce comité, composé des diverses autorités compétentes et des organismes d'autorégulation, est chargé des missions suivantes :

- constituer une table ronde multidisciplinaire d'échanges sur les phénomènes du blanchiment et du financement du terrorisme
- contribuer à l'élaboration, à la coordination et à l'évaluation des politiques et stratégies nationales de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme
- assurer une diffusion adéquate des connaissances concernant la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme
- tenir à jour l'évaluation nationale des risques

Au sein de ce comité, l'IRE, en sa qualité « *d'organisme d'autorégulation* », est représenté par son président et son secrétaire technique. Des groupes de travail ont également été créés au sein desquels des praticiens ont accepté de représenter les intérêts de la profession sur les nombreux sujets qui seront traités. Le Conseil de l'IRE suit étroitement les travaux de l'ensemble de ces groupes de travail.

Afin de suivre les développements nationaux, européens et internationaux, le contrôle de l'IRE est appelé à se développer. Une première étape a été complétée par le recrutement d'un nouveau collaborateur. La deuxième étape sera de faire évoluer le contrôle vers une approche basée sur les risques. L'approche actuelle nécessite d'être développée plus avant. Par sa nature même, cette nouvelle approche par les risques amènera l'IRE à compiler des données additionnelles sur les activités des praticiens et cabinets afin d'identifier les zones à risque et de mettre les moyens en œuvre pour superviser et contrôler ceux-ci. De facto, cette nouvelle approche par les risques prendra également en compte l'évaluation nationale des risques. Parallèlement, des outils informatiques seront développés pour faciliter la capture et le traitement de ces informations.

Le Conseil de l'IRE entend bien démontrer aux autorités nationales et internationales l'engagement de la profession à lutter contre ces fléaux que sont le blanchiment et le financement du terrorisme.

Pour prendre connaissance des travaux de la dernière campagne, nous vous invitons à vous rendre à la section « *Contrôle LBC/FT* ».

Assurer l'attractivité de la profession

Le Conseil est particulièrement attentif à l'évolution du nombre et à la diversité des professionnels susceptibles d'exercer l'activité de réviseur d'entreprises.

Une étape contribuant à l'attractivité de la profession a été franchie avec la publication du règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés. Pour rappel, la CSSF, en étroite collaboration avec l'IRE, a entrepris une réforme en profondeur de cet examen qui n'avait pas vraiment évolué depuis sa mise en œuvre dans les années 80.

Parmi les principaux changements, figurent les suivants :

- le candidat peut présenter indépendamment l'épreuve écrite et l'épreuve orale
- pour réussir l'examen, le candidat doit avoir obtenu au moins 40% des points à chacune des épreuves et 50% des points sur l'ensemble des épreuves
- le candidat peut décider de conserver une note d'une épreuve sur plusieurs années pour autant qu'elle soit égale ou supérieure à 40% des points
- le nombre de matières à compléter pour être admis au stage est réduit de 10 à 8 matières
- la réinstauration de la présence obligatoire aux cours de la formation complémentaire

Par ailleurs, les conditions de qualification théorique ont été adaptées pour tenir compte des évolutions dans le contenu et la structure des études de Master ou correspondant à une formation équivalente formant la base de la qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises. Certaines matières devenues redondantes ont ainsi été supprimées au niveau des conditions de la qualification théorique.

L'examen d'aptitude professionnelle

Afin d'accompagner la réforme de l'examen d'aptitude professionnelle, le Conseil précédent avait décidé de mettre à disposition des candidats les annales des épreuves. Le présent Conseil a décidé de maintenir les moyens mis en œuvre pour la préparation et la publication de ces annales afin d'accompagner les candidats dans leur préparation. Une deuxième publication, portant sur la session 2018 de l'épreuve, devrait être disponible dans les semaines à venir.

Contribuer à l'image de la profession auprès du monde étudiant

La perception de notre profession auprès des jeunes diplômés des universités et des écoles de management et des perspectives de carrière qu'elle offre constitue un élément clé de son attractivité. D'autres métiers apparaissent plus attractifs ; commencer sa carrière comme auditeur n'est plus perçu comme la voie royale vers les métiers de la finance. Le Conseil est d'avis que la perception du métier de réviseur d'entreprises auprès des jeunes est l'affaire de tous les praticiens.

Ensemble avec l'IRE, il est nécessaire de promouvoir la profession auprès des jeunes, de faire connaître les perspectives d'évolution, de formation, de responsabilité et de rémunération qu'offre une telle carrière au Luxembourg.

Renforcer la coopération avec l'Université du Luxembourg

La profession contribue activement au succès du Master en Audit et en Comptabilité en participant au développement du programme pédagogique, en étant présent au sein de l'équipe d'enseignants et en offrant des opportunités de carrières aux jeunes détenteurs de ce Master. La profession entend consolider cette coopération.

L'Université du Luxembourg est également responsable de l'organisation de la formation professionnelle complémentaire des réviseurs d'entreprises et des experts-comptables. La profession participe à cette formation en étant présent au sein de l'équipe d'enseignants mais également via sa représentation au comité de pilotage. La co-directrice des études est également membre du Conseil de l'IRE. Le règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés ayant été publié en décembre dernier, il est maintenant temps de s'attaquer à la réforme de cette formation afin que les candidats soient mieux préparés à l'examen d'aptitude professionnelle mais plus généralement à l'exercice de la profession.

Dès que la nouvelle convention entre l'Etat, la CSSF et l'Université sera mise à jour, l'IRE entend travailler de concert avec l'ensemble des intervenants, dont l'Université, pour moderniser cette formation tant sur son contenu que sur une meilleure utilisation des technologies disponibles (web learning, etc.).

Commissions de travail

Investi du développement du cadre législatif et normatif de la profession, le Conseil de l'IRE est assisté par 15 commissions de travail et 3 sous-commissions. Elles ont pour objet de débattre des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession. Au cours des 12 derniers mois, l'IRE a publié plusieurs documents techniques qui, par leur nombre, soulignent la densité toujours croissante des sujets à traiter. Nous vous invitons à prendre connaissance de la rubrique « *Activité technique* » du présent rapport d'activité pour de plus amples informations.

La formation continue

Chaque professionnel a l'obligation de suivre des activités de formation conformément au règlement CSSF sur la formation continue des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés. L'IRE continue à offrir un programme de formation annuel et ce à un coût raisonnable. Les formations sont ouvertes à tous les réviseurs d'entreprises, stagiaires et leurs collaborateurs ainsi qu'aux experts-comptables. D'autres professionnels peuvent s'inscrire en fonction des places disponibles. Le programme annuel est conçu pour permettre aux réviseurs d'entreprises de répondre aux exigences du règlement CSSF. Il est fait appel à des intervenants de la profession de l'audit, de la profession juridique et à des experts externes. Le Conseil de l'IRE encourage les réviseurs d'entreprises à s'y inscrire et à toujours compléter la fiche d'évaluation qui sert de base à la préparation du programme suivant.

Coopération avec la Commission des Normes Comptables (« CNC »)

La CNC est l'organisme de doctrine comptable du Grand-Duché de Luxembourg créé en 2013 qui associe le secteur public et le secteur privé. La CNC a pour mission de contribuer au développement d'une doctrine comptable luxembourgeoise, de participer aux débats touchant à la matière comptable au sein des instances européennes (ARC, EFRAG) et internationales (Fondation IFRS) et de conseiller le Gouvernement luxembourgeois en matière de droit comptable et d'information financière. L'IRE est représenté au Conseil de gérance et dans chacun des groupes de travail par des membres de la Commission IRE des Etudes Techniques.

La CNC a fait de la refonte du droit comptable luxembourgeois son chantier prioritaire. Malgré plusieurs modifications périodiques, le droit comptable luxembourgeois demeure essentiellement basé sur l'ancienne loi du 4 mai 1984 et nécessite après 35 ans une révision globale portant tant sur la forme que sur le fond. L'IRE entend apporter toute son expertise pour faire de ce projet un outil moderne et efficace.

La comptabilisation des crypto-monnaies, jetons numériques et autres transactions liées à la technologie dite Blockchain, a également été discuté et fera, très certainement, l'objet de débats animés dans un avenir prochain.

Le Conseil de gouvernement a adopté le projet de règlement grand-ducal portant révision du plan comptable normalisé en juin 2018. Sur son site internet, la CNC a publié des informations à cet effet. L'application du nouveau plan comptable normalisé est prévue à compter des exercices débutant le 1er janvier 2020. La publication au Mémorial du règlement grand-ducal devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Contacts internationaux

L'IRE est membre d'Accountancy Europe, basée à Bruxelles. Cette association regroupe 51 organisations professionnelles de 36 pays qui représentent près d'un million de praticiens des professions du chiffre. Sa contribution s'étend à l'ensemble des services offerts par les experts-comptables et les contrôleurs des comptes.

L'IRE est également membre de l'« International Federation of Accountants » (IFAC) depuis 1996. L'IFAC, basée à New York, est l'organisation mondiale de la profession comptable dédiée au service de l'intérêt public. L'IFAC est composée de plus de 175 membres et associés dans plus de 130 pays et territoires, ce qui représente près de 3 millions de praticiens du chiffre que ce soit en cabinet ou en entreprise.

L'IRE contribue aux travaux d'Accountancy Europe et de l'IFAC à la hauteur de ses moyens. Le Conseil de l'IRE maintient son soutien indéfectible à ces deux organismes qui réalisent un travail essentiel de promotion des intérêts de la profession tant au niveau européen qu'au niveau international.

Remarques finales

En guise de conclusion, le Conseil souhaite remercier très sincèrement les nombreux praticiens bénévoles qui consacrent année après année une importante partie de leur temps et de leur énergie aux activités de l'IRE. Le Conseil profite de l'occasion pour inviter les professionnels intéressés à contribuer activement aux travaux des groupes de travail et/ou souhaitant proposer des chantiers en relation avec la profession de l'audit à prendre contact avec le secrétariat de l'IRE.

Le Conseil remercie également l'équipe du secrétariat pour ses initiatives et son engagement constant tout au long de l'année.

Luxembourg, le 31 mai 2019

Pour le Conseil de l'IRE,



Philippe Meyer
Président

Le Conseil de l'IRE

Le Conseil de l'IRE est composé de :



Philippe Meyer,
Président



Philippe Sergiel,
Trésorier



Daniel Croisé,
Secrétaire



Christiane Chadoeuf,
Membre



Thierry Remacle,
Membre



Sylvie Testa,
Membre



Emmanuel Dollé,
Membre

*Le présent mandat des membres du Conseil de l'IRE
vient à échéance en juin 2021.*



Les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle de la session 2018

Le 25 février 2019, 14 nouveaux réviseurs d'entreprises ont reçu, en présence du Ministre des Finances Pierre Gramegna et du Directeur général de la CSSF Claude Marx, le diplôme sanctionnant leur admission à l'examen d'aptitude professionnelle de la session 2018.

Ce diplôme est l'aboutissement d'un important parcours de formation composé de 3 ans de stage et d'une formation complémentaire. Il est octroyé à la suite de la réussite d'une épreuve écrite de six heures et d'une épreuve orale individuelle présentée devant un jury. Ce diplôme permet aux lauréats d'obtenir le titre de réviseur d'entreprises.



Madjid Boukhelifa



Anthony Cannella



Elisabete De Martinho



Thomas Druant



Laurent Dubois



Alexandre Hector



Antoine Le Bars



Félix Lefèvre



Olivier Mennel



Nicolas Payet



Anne-Cécile Tritsch



Romaric Trubat



David Turpin



Priscilia Valtær

Le Conseil de l'IRE félicite les lauréats pour l'obtention de cette qualification professionnelle importante et leur souhaite une carrière à la hauteur de leurs ambitions.

Les nouveaux réviseurs d'entreprises ayant obtenu le titre par la voie de la reconnaissance professionnelle

La loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit permet à un praticien détenant une qualification étrangère équivalente d'obtenir le titre de réviseur d'entreprises.

Le Conseil de l'IRE souhaite la bienvenue aux nouveaux professionnels ayant obtenu le titre de réviseur d'entreprises par la voie de la reconnaissance professionnelle depuis le 1er juin 2018 :



Muhammad Azeem



Alexander Blug



Oliver Thomas Collmann



Ioan Adrian Pelin



Stefan Rech



Excee Tan Estrada



Markus Zenz

Royaume-Uni



Marcello Belfiore



Crina Victoria Burgmeyer



Muhammad Tahir Khan



Till Peters



Ali Ejaz Siddiqui



Marina Zimmerling



Ronald Cornelisse

Roumanie



Oana Bentel



Igors Ludborzs

Allemagne



Susanne Reinert

Pays-Bas



Vincent Blaise

Belgique

Chypre



Andreï Chizhov

Lettonie



Helciane Abadassi



Jérémy Pages



Stéphanie Vacheron

France



Njiwat Eunice Ngaya Nkalonya



Dorian Rigaud



Olivier Wolf

Activité technique

Afin d'assurer au mieux les fonctions qui lui sont conférées par la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, l'IRE s'est doté de commissions et de sous-commissions de travail qui sont présentées à la section suivante de ce rapport d'activité.

Ces commissions et sous-commissions de travail ont pour objet de débattre des problématiques, actuelles ou émergentes, liées à la législation, la réglementation, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et autres préoccupations éventuelles concernant la profession.

Leur mandat respectif consiste également à se saisir des sujets d'intérêt pour la profession qui sont développés dans d'autres forums de discussions, que ce soit auprès des autorités (Commission des Normes Comptables, Comité Technique d'Audit, etc.) ou d'autres associations professionnelles nationales, européennes ou internationales.

Compte tenu des nombreux développements législatifs, réglementaires et normatifs, les commissions et sous-commissions sont mises à contribution de manière soutenue. Leurs travaux ont donné lieu à plusieurs publications dont l'inventaire est présenté ci-contre. Les foires aux questions sont disponibles à l'espace public du site internet de l'IRE alors que les notes techniques sont disponibles uniquement pour les réviseurs d'entreprises à l'espace membres.

Foires aux questions

- FAQ2018-06 of 20 December 2018 on the European Market Abuse Regulation

Notes techniques

- NT2019-23 du 21 mars 2019 "Exemple de rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les constatations de fait en relation avec le respect de la politique d'investissement en capital risque d'un fonds d'investissement réservé"
- NT2019-22 of 21 March 2019 "Best practice for Disclosure of the « Réviseur d'entreprises agréé » ("approved statutory auditor") fees in the notes to the statutory and consolidated annual accounts"
- NT2019-21 of 21 February 2019 "Audit opinion in the context of Luxembourg umbrella regulated investment funds including modified opinion"
- NT2019-20 du 21 février 2019 "ISA 402 - Arbre de décision relatif aux conditions d'utilisation d'un rapport de contrôle"
- NT2019-19 of 21 February 2019 "Liquidation of UCIS and closure of sub-funds of UCIS"
- NT2019-18 of 21 February 2019 "Application of the Circular CSSF 02/81 of 6 December 2002 - Guidelines concerning the task of auditors of undertakings for collective investment"
- NT2019-17 du 21 février 2019 "Diligences du réviseur d'entreprises agréé en relation avec la circulaire CSSF 02/77"
- NT2019-16 du 24 janvier 2019 "Exemple de rapport du réviseur d'entreprises au regard de l'existence de liens étroits sur le plan financier entre les membres d'un groupe TVA"
- NT2019-15 du 24 janvier 2019 "Exemple de rapport du réviseur d'entreprises agréé au regard des exigences de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal"
- NT2018-14 du 15 novembre 2018 "Conditions d'utilisation du modèle de conditions générales des missions des réviseurs d'entreprises" (FR DE GB)
- NT2018-13 of 15 November 2018 "Procedures to be performed by the independent auditor in the framework of Master/Feeder structures under UCITS IV"
- NT2018-12 du 15 novembre 2018 "Diligences du réviseur d'entreprises lorsque le compte-rendu analytique de révision d'un OPC ne peut être publié pour cause de manque d'information"
- NT2018-11 du 18 octobre 2018 "Caractère significatif en matière de planification et de réalisation d'un audit » et ISA 450 « Evaluation des anomalies relevées au cours de l'audit » appliquées au contrôle légal des états financiers d'un organisme de placement collectif"

L'assemblée générale des réviseurs d'entreprises du 18 juin 2019 sera appelée à voter un certain nombre de normes professionnelles, nouvelles ou révisées.

Les normes ISA 800 à 810 découlent directement du règlement CSSF N° 19-02 du 26 avril 2018 relatif, notamment, à l'adoption des normes d'audit dans le domaine du contrôle légal des comptes dans le cadre de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, la CSSF a retiré ces normes de ce règlement. Il découle de ce qui précède que l'IRE doit proposer leur adoption par l'assemblée générale pour en assurer la continuité.

À la suite des développements législatifs, il était devenu nécessaire de revoir la conformité de la norme professionnelle relative à la certification du décompte financier dans le cadre de la contribution de l'Etat à la formation continue. L'IRE a travaillé conjointement avec l'Institut National pour la Formation Professionnelle Continue à la révision de cette norme.

La norme professionnelle relative à la domiciliation de société a été mise à jour principalement pour intégrer de nouvelles dispositions relatives au règlement (EU) général sur la protection des données et à la loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs.

Les développements législatifs en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que les développements au niveau des lignes directrices du GAFI ont nécessité une mise en conformité des normes professionnelles relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et au contrôle du respect des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Malgré cette mise à jour, ces deux normes seront appelées à évoluer rapidement en raison de la transposition prochaine de la 5ème Directive en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des travaux du comité national de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et de la prochaine évaluation du Luxembourg par le GAFI prévue avant la fin 2020.

Normes professionnelles

- ISA 800 Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier – Considérations particulières
- ISA 805 Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier – Considérations particulières
- ISA 810 Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés
- Missions de contrôle des réviseurs d'entreprises des décomptes financiers dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 22 janvier 2009 pris en exécution des articles 542.11, 542.13 et 542.16 du Code du Travail et de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales
- Domiciliation de sociétés
- Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme
- Contrôle du respect des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le niveau d'activité pour les douze prochains mois sera aussi soutenu que sur l'année passée. Les principaux sujets porteront notamment sur :

- La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (évaluation du GAFI, 5ème directive, mise à jour des normes et questionnaires de contrôle, loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs et l'article 430-6 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, etc.)
- Le contrôle qualité
 - finalisation du premier chantier consistant à développer des programmes de contrôle pour l'ensemble des activités visées par les normes professionnelles
 - retour d'expérience de la 1^{ère} campagne suivant la norme professionnelle
 - détermination des spécificités techniques liées à la mise en place d'un système d'information ayant notamment pour objet une meilleure utilisation des technologies dans le cadre du contrôle qualité
- Mise en œuvre pratique de la Directive audit et du règlement européen (analyse et proposition d'approche aux difficultés d'interprétation de ces textes, mise à jour du FAQ2018-05 du 25 mai 2018 portant sur la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit et le règlement (UE) n° 537/2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public)

- Préparation ou révision des normes professionnelles, notes techniques et foires aux questions suivantes :
 - Normes professionnelles :
 - Commissariat à la liquidation
 - Acomptes sur dividendes dans certaines formes de sociétés
 - Notes techniques :
 - Présentation des honoraires du réviseur d'entreprises agréé dans les notes aux états financiers
 - Modèle des conditions générales d'exécution des missions des réviseurs d'entreprises
 - Modèles de rapport d'audit
 - Publication d'un prospectus
- Commission des Normes Comptables (projet de refonte du droit comptable)

Et pour compléter la liste ci-avant, la veille réglementaire qui, pour les commissions de travail des secteurs régulés, représente une part significative de leurs travaux et peut venir influencer significativement sur le contenu et le calendrier de ceux-ci.

Au niveau des développements internationaux, il est essentiel de mentionner l'arrivée prochaine de nouvelles normes intitulées "International Standard on Quality Management". En février dernier, l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), une émanation de l'IFAC, a publié un exposé-sondage sur la première de cette nouvelle famille de normes intitulée « ISQM1 ». Cette nouvelle famille remplacera à terme la norme ISQC1 "International Standard on Quality Control".

« ISQM1 », en projet, a notamment pour objet de s'assurer que les systèmes de gestion de la qualité des cabinets de révision continuent d'être robustes et efficaces. L'IAASB, via son exposé-sondage, propose une nouvelle approche proactive axée sur les risques pour un système efficace de gestion de la qualité qui jette les bases d'un engagement de qualité uniforme. Parmi les améliorations proposées, il y a des dispositions concernant :

- les responsabilités des dirigeants d'un cabinet de révision
- la gouvernance d'un cabinet de révision
- les systèmes de gestion de la qualité et de correction des lacunes

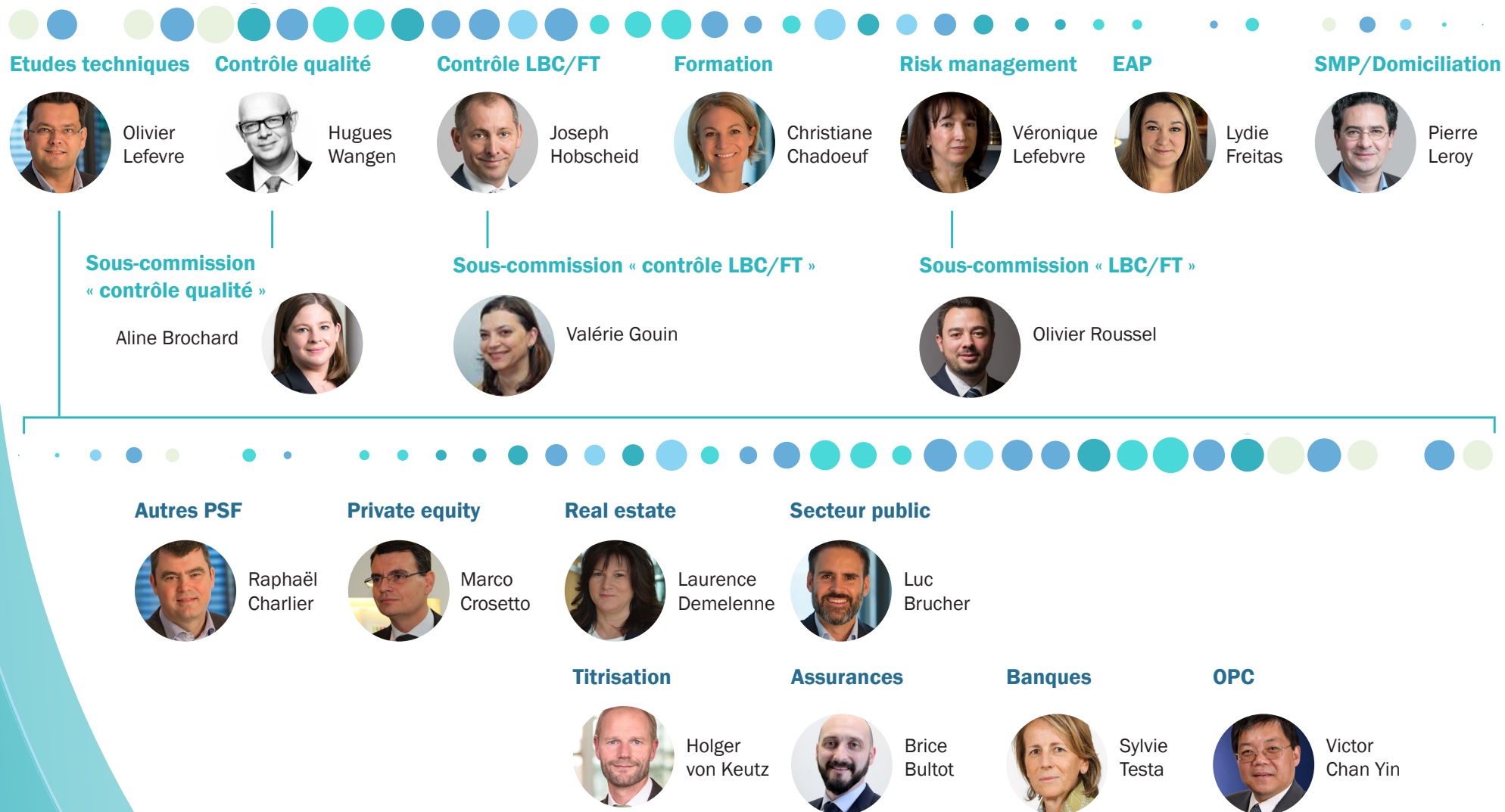
Nul doute que ce chantier fera l'objet de débats animés dans les mois à venir.

Les organes de l'IRE et les commissions de travail

Secrétariat Michel Guay, secrétaire technique
Audrey Coton, secrétaire

CONSEIL

Conseil de discipline
Tribunal d'arrondissement de Luxembourg



Contrôle qualité

Contrôle qualité

En application des articles 62 lettre c) et 63 deuxième alinéa de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, l'IRE doit veiller au respect par ses membres des normes et devoirs professionnels à l'exception de ceux applicables au contrôle légal des comptes suivant des procédures arrêtées par l'assemblée générale sur proposition du conseil de l'IRE. Ces procédures ont été définies à la norme professionnelle relative au contrôle qualité adoptée par l'assemblée générale du 19 juin 2018.

Champ du contrôle qualité

En application de la norme professionnelle, l'IRE suit une approche du contrôle qui retient le « cabinet de révision » comme point d'entrée. Dès lors, les réviseurs d'entreprises indépendants et les cabinets de révision, qu'ils soient agréés ou non, sont visés par les contrôles qualité réalisés par l'IRE.

En principe, le contrôle qualité vise l'ensemble des activités professionnelles autres que le contrôle légal des comptes. Par activités professionnelles, il est entendu :

- les missions réalisées conformément aux normes ISA, ISRE, ISAE et ISRS
- les missions confiées par la loi notamment à la profession de l'audit soit sur une base exclusive soit sur une base partagée
- les missions confiées par un autre moyen à la profession de l'audit

Pour la campagne de contrôle qualité 2018/2019, les contrôles ont porté sur les missions :

- d'apports en nature
- de dividendes intérimaires
- de commissaire à la liquidation

Outre les sujets mentionnés ci-avant, les contrôles ont également porté sur le respect des dispositions :

- par les réviseurs d'entreprises indépendants non agréés et les réviseurs d'entreprises non agréés du cabinet de révision, agréé ou non, du règlement CSSF du 21 novembre 2016 portant sur l'organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés
- par les réviseurs d'entreprises indépendants respectivement les cabinets de révisions, qu'ils soient agréés ou non, de la norme professionnelle relative à l'obligation de couvrir les risques professionnels par une assurance adéquate

Déroulement des contrôles qualité

Le contrôle qualité de l'IRE comporte plusieurs phases :

- l'élaboration d'un plan de contrôle
- la sélection des cabinets de révision à contrôler et des contrôleurs
- l'information aux cabinets de révision à contrôler et la formation des contrôleurs
- l'exécution des missions

- l'analyse des constatations issues des rapports de missions
- la rédaction du rapport de synthèse à destination du Conseil de l'IRE
- la rédaction du rapport d'activité à destination de la profession et des tiers intéressés

Les cabinets de révision sélectionnés sont contrôlés sur un échantillon de 2 à 15 dossiers en fonction de la taille des activités visées par la présente campagne.

Le Conseil de l'IRE délègue la réalisation de l'ensemble des phases à la Commission Contrôle Qualité.

À l'issue du contrôle qualité, la Commission Contrôle Qualité effectue le classement suivant :

- pas d'observation ou des observations mineures
- des observations sans nécessité d'un contrôle qualité rapproché mais nécessitant la mise en œuvre de mesures correctrices
- des observations significatives qui nécessitent un suivi spécifique donnant lieu à un contrôle qualité rapproché, ciblé ou complet
- des observations significatives telles que le praticien contrôlé sera convoqué pour discuter de la mise en œuvre de mesures correctrices et du suivi de celles-ci lors d'un contrôle qualité rapproché. À la discrétion du Président de l'IRE, ce dernier peut envisager l'ouverture d'une procédure disciplinaire
- recommandation au Président de l'IRE de l'ouverture d'une procédure disciplinaire
- mission reportée ou sans objet

Afin d'effectuer cette classification, la Commission Contrôle Qualité :

- compare l'ensemble des informations sur la pratique du praticien contrôlé figurant au rapport de mission à une pratique normale de la profession en conformité avec la législation, la réglementation et les normes professionnelles
- prend en compte les circonstances pertinentes, y compris, le cas échéant :
 - le nombre de manquements
 - la gravité et la durée des manquements
 - les manquements antérieurs commis par le praticien
 - le caractère récurrent des manquements
 - le degré de coopération et la volonté de mettre en place les mesures correctrices nécessaires

La campagne 2018/2019

Nombre de missions : 13 (cabinets de révision 3, cabinets de révision agréés 10)



Contrôle rapproché

L'objectif d'un contrôle rapproché est de vérifier que les cabinets de révision et/ou les réviseurs d'entreprises indépendants concernés ont pris des mesures correctrices appropriées pour se conformer aux normes professionnelles. Selon les insuffisances constatées, le contrôle rapproché est programmé dans les douze à vingt-quatre mois qui suivent l'émission du rapport.

Nombre de dossiers ayant été contrôlés :



Typologies des lacunes mises en évidence par les contrôles de qualité

Les contrôles qualités réalisés ont permis de mettre en exergue un certain nombre de faiblesses dont les suivantes :

Apports en nature

- La vérification du respect des règles en matière d'indépendance soit n'a pas été effectuée, soit n'est pas documentée
- La lettre de mission fait références aux normes professionnelles telles qu'adoptées par la CSSF
- Le réviseur d'entreprises n'a pas documenté ou suffisamment documenté :
 - le suivi des risques significatifs identifiés
 - la détermination du seuil de matérialité
 - l'évaluation du risque d'irrécouvrabilité des créances et les procédures pour adresser ce risque
 - l'évaluation des biens significatifs apportés
 - les travaux effectués sur les bilans des sociétés apportées
 - son appréciation des affirmations du client
- La rédaction du rapport du réviseur d'entreprises n'est pas conforme à la norme professionnelle (p.ex. : le destinataire du rapport n'est pas mentionné, la description de la transaction est trop succincte ou absente, le texte de l'opinion n'est pas conforme à la norme professionnelle, etc.)

Dividendes intérimaires

- Le seuil de matérialité :
 - n'a pas été déterminé conformément à la norme professionnelle
 - utilisé n'est pas conforme à celui calculé pour la mission
- Le réviseur d'entreprises n'a pas documenté ou suffisamment documenté :
 - la détermination du seuil de matérialité
 - l'adéquation des soldes d'ouvertures
 - les travaux relatifs aux événements postérieurs à la clôture
 - le suivi des risques significatifs identifiés durant la mission
- Le réviseur d'entreprises n'a pas obtenu une situation comptable de moins de 6 mois

Formation

- Le nombre d'heures déclaré ne correspond pas aux pièces justificatives

Les praticiens sont d'ores et déjà invités à s'auto-évaluer au regard des constatations mentionnées ci-avant.

Autre sujet

À l'issue de la campagne, la Commission Contrôle Qualité a demandé à la Commission des Etudes Techniques de revoir le champ d'application de la norme NP2017-05 du 20 juin 2017 relative au commissariat à la liquidation ainsi que la notion de matérialité de la norme NP2017-06 du 20 juin 2017 relative à la distribution d'acomptes sur dividendes. La profession sera informée de la publication des projets de normes révisées.

Contrôle LBC/FT

La Commission Contrôle LBC/FT est chargée de mettre en œuvre, sous la supervision du Conseil de l'IRE, la norme professionnelle relative au contrôle LBC/FT qui découle des articles 62 lettre d) et 63 deuxième alinéa de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit. La norme professionnelle soumet chaque praticien à un contrôle LBC/FT sur la base d'une analyse du risque au minimum tous les six ans. Cette fréquence peut varier en fonction de l'approche du contrôle par les risques et des résultats du contrôle LBC/FT précédent.

Champ du contrôle LBC/FT

En application de la norme professionnelle, l'IRE suit une approche du contrôle qui retient le « *cabinet de révision* » comme point d'entrée. Dès lors, les réviseurs d'entreprises indépendants et les cabinets de révision, qu'ils soient agréés ou non, sont visés par les contrôles LBC/FT réalisés par l'IRE.

Déroulement des contrôles LBC/FT

Le contrôle LBC/FT de l'IRE comporte plusieurs phases :

- l'élaboration d'un plan de contrôle
- la sélection des cabinets de révision à contrôler et des contrôleurs
- l'information aux cabinets de révision à contrôler et la formation des contrôleurs
- l'exécution des missions

- l'analyse des constatations issues des rapports de missions
- la rédaction du rapport de synthèse à destination du Conseil de l'IRE
- la rédaction du rapport d'activité à destination de la profession et des tiers intéressés

Le Conseil de l'IRE délègue la réalisation de l'ensemble des phases à la Commission Contrôle LBC/FT à laquelle siège un représentant de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

À l'issue du contrôle, la Commission Contrôle LBC/FT effectue le classement suivant :

- pas d'observation ou des observations mineures
- des observations sans nécessité d'un contrôle LBC/FT rapproché mais nécessitant la mise en œuvre de mesures correctrices
- des observations significatives qui nécessitent un suivi spécifique donnant lieu à un contrôle LBC/FT rapproché, ciblé ou complet
- des observations significatives telles que le praticien contrôlé sera convoqué pour discuter de la mise en œuvre de mesures correctrices et du suivi de celles-ci lors d'un contrôle LBC/FT rapproché. À la discrétion du Président de l'IRE, ce dernier peut envisager l'ouverture d'une procédure disciplinaire
- recommandation au Président de l'IRE de l'ouverture d'une procédure disciplinaire
- mission reportée ou sans objet

Afin d'effectuer cette classification, la Commission Contrôle LBC/FT :

- compare l'ensemble des informations sur la pratique du praticien contrôlé figurant au rapport de mission à une pratique normale de la profession en conformité avec la législation, la réglementation et les normes professionnelles
- prend en compte les circonstances pertinentes, y compris, le cas échéant :
 - le nombre de manquements
 - la gravité et la durée des manquements
 - les manquements antérieurs commis par le praticien
 - le caractère récurrent des manquements
 - le degré de coopération et la volonté de mettre en place les mesures correctrices nécessaires

Contrôle rapproché

L'objectif d'un contrôle rapproché est de vérifier que les cabinets de révision et/ou les réviseurs d'entreprises indépendants concernés ont pris des mesures correctrices appropriées pour se conformer à la législation et la norme professionnelle en matière de LBC/FT. Selon les insuffisances constatées, le contrôle rapproché est programmé dans les douze à vingt-quatre mois qui suivent l'émission du rapport.

La campagne 2018/2019

Pour la campagne 2018/2019, 2 réviseurs d'entreprises indépendants et 27 cabinets de révision ont été sélectionnés (population 5 indépendants et 80 cabinets de révision). Dans cet échantillon, 10 cabinets de révision font l'objet d'un contrôle rapproché.

À l'issue de la présente campagne, le classement des missions se présente comme suit :

	2018/19	2017/18	2016/17	2015/16
Sans observation ou observations mineures	5	4	8	4
Observations ne nécessitant pas de contrôle rapproché	14	8	4	14
Contrôles rapprochés	2	4	4	4
Intervention des Présidents (IRE / Commission)	3	-	-	-
Sous-total :	24	16	16	22
Missions reportées, sans objet ou annulées ¹	5	4	5	3
Total :	29	20	21	25

¹ Retrait de la profession, cabinets inactifs, en liquidation, ...

La réalisation de ces missions a nécessité plus de 450 heures sans prendre en compte le travail de la Commission Contrôle LBC/FT, son président, le président de l'IRE et le personnel désigné du secrétariat.

Principaux points relevés lors des contrôles LBC/FT 2018/2019

Les contrôles LBC/FT réalisés ont permis de mettre en exergue un certain nombre de faiblesses dont les suivantes :

Mesures et procédures

Les mesures et procédures sont incomplètes en un ou plusieurs points tels que :

- la prise en compte du risque fiscal
- le contrôle des obligations contractuelles du tiers introducteur au moins une fois l'an
- un résumé des conversations avec le client et autres notes jugées utiles afin d'étayer l'appréciation des risques et la connaissance des activités du client à joindre au dossier
- la documentation à joindre au dossier en cas de non-acceptation d'un client ou d'un refus de réaliser une transaction
- les aspects liés à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la LBC/FT

- les obligations en matière de déclaration des opérations suspectes
- les limites d'application des mesures de vigilance simplifiées
- les procédures à suivre :
 - lorsqu'il n'est pas possible de se conformer aux dispositions de la législation
 - en cas d'entrée en relation avec une entité en voie de formation et/ou un PEP
 - lors de recours à des tiers ou d'externalisation
 - sur l'obligation faite aux employés d'informer, conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 1, lettre a) de la loi LBC/FT, sans délai et de leur propre initiative, la CRF lorsqu'ils savent, soupçonnent ou ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'un blanchiment, une infraction sous-jacente associée ou un financement du terrorisme est en cours, en particulier en cas de désaccord avec la direction sur l'opportunité d'une déclaration
- les procédures à mettre en œuvre en cas de vigilance renforcée

Pour quelques missions, les mesures et procédures n'intègrent pas les développements législatifs récents et/ou ne prévoient pas l'inscription du cabinet sur le système « goAML » de la CRF.

Contrôle d'un échantillon de dossiers

Les contrôles réalisés sur un échantillon de dossiers ont mis en exergue les faiblesses suivantes :

- absence d'analyse du risque fiscal (remarque récurrente)
- niveau de vigilance inapproprié eu égard à la nature du client
- procédures d'identification, de vérification et de vigilance parfois exécutées et/ou documentées tardivement après l'entrée en relation
- pièces manquantes au dossier KYC (statuts, extrait du registre, pièce d'identité, etc.)
- les travaux suivants sont insuffisants :
 - identification et vérification du ou des bénéficiaires effectifs, fondateurs et/ou mandataires
 - documentation sur l'origine des fonds
 - analyse des risques du client (notamment l'annexe II de la loi du 12 novembre 2004, calendrier de révision, etc.)
- les travaux suivants soit n'ont pas été effectués, soit ne sont pas documentés :
 - documentation sur l'origine des fonds
 - équivalence de la législation LBC/FT d'un pays tiers
 - analyse des risques auxquels le cabinet est exposé
 - identification et vérification du ou des bénéficiaires effectifs, fondateurs et/ou mandataires

Il est à noter qu'en matière de vérification de l'identité, l'utilisation de logiciels tels que le moteur de recherche « Google » ne peut pas être considérée comme suffisante. Par ailleurs, certains logiciels commercialisés sur le marché luxembourgeois sont incomplets (p.ex. : les PPE ne sont pas identifiés, limités aux listes « CFSP » de l'Union européenne, etc.). Les praticiens sont invités à être attentifs aux insuffisances de ces outils informatiques.

Formation

- un ou quelques collaborateurs n'ont pas suivi des formations LBC/FT au cours de la dernière année
- les formations internes ne traitent pas :
 - de la législation luxembourgeoise en matière de LBC/FT (p.ex. seule la législation belge est prise en compte)
 - de la norme professionnelle de l'IRE en matière de LBC/FT
 - des lignes directrices de la CRF
 - des aspects liés à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la LBC/FT
- les formations internes ne sont pas documentées (contenu, intervenant, liste de présences, etc.)

Quoique les résultats de la campagne 2018/2019 soient plutôt satisfaisants, la mise en œuvre des obligations professionnelles en matière de LBC/FT doit être rigoureuse. Il est essentiel de continuer à démontrer aux autorités nationales et internationales l'engagement de la profession de l'audit pour la qualité, notamment dans la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Activités disciplinaires, sanctions administratives et autre

Activites disciplinaires de l'IRE

Les activités disciplinaires de l'IRE sont régies par les articles 72 à 86 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit. Au cours de la période sous rubrique, aucune instruction disciplinaire n'a été ouverte ni d'affaire déferée devant le conseil de discipline.

Sanctions administratives de la CSSF

En application de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, la CSSF peut prononcer des sanctions administratives à l'encontre des réviseurs d'entreprises agréés et des cabinets de révision agréés. Pour de plus amples informations concernant ces sanctions administratives, le lecteur est invité à consulter le site internet de la CSSF (www.cssf.lu).

Autre

En application de l'article 28 paragraphe (8) de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, lorsqu'une mesure de procédure civile ou d'instruction criminelle est effectuée auprès ou à l'égard d'un réviseur d'entreprises, d'un réviseur d'entreprises agréé, d'un cabinet de révision ou d'un cabinet de révision agréé dans les cas prévus par la loi, il ne peut y être procédé qu'en présence du président de l'IRE ou de son représentant, ou ceux-ci dûment appelés. Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité, le président de l'IRE a reçu, à cet effet, 12 notifications (2018/2017 : 7, 2016/2017 : 16, 2015/2016 : 10).



Institut des réviseurs d'entreprises
7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg
Adresse postale : B.P. 2056, L-1020 Luxembourg
Tél. : +352 29 11 39 1
contact@ire.lu
www.ire.lu

